



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er juillet 2024
N° 20240701DL42

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'envoi : 26/06/2024

OBJET : DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne, TERRAL Patricia,
M. MONTAGNÉ Patrick, Conseillers

Excusés : Mme DIOT Stéphanie (Procuration V. FOURNES), M. BEILLARD Adrien (Procuration A. COLLOT), S. POIREL

Absents : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNÉ Isabelle, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Une convention triennale a été signée avec l'Etat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Rappel du principe du dispositif : l'Etat soutient les communes par une subvention de 3€ par repas facturé 1€, ou moins, aux enfants du premier degré en fonction des ressources de la famille.

Trois objectifs sont visés :

- Garantir aux enfants de familles en difficulté, des repas équilibrés pour qu'ils puissent ne pas penser à la faim et se concentrer sur les apprentissages,
- Garantir aux familles en difficulté des tarifs adaptés en milieu scolaire,
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles, pour compenser la mise en place de la tarification sociale.

Mme BOURDIN informe le conseil que le prestataire qui nous fournit les repas applique une hausse de 4,47 % :

- le prix du repas enfant qui était de 3.67 € TTC, passera à compter du 1^{er} septembre à 3.84 € TTC, pour autant nous avons décidé dès 2022 de baisser également le montant du prix du repas pour la T3 à 2.50 € TTC. En appliquant la hausse, le repas pour la T3 serait de 2.61 € TTC.
- Le prix du repas adulte, qui était de 4.50 € depuis le 1^{er} septembre 2021, passera à 4.75 € TTC

Compte tenu de la convention signée, il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour les tranches T1 et T2 et d'appliquer la hausse sur la tranche T3, ce qui nous donnerait la grille tarifaire ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 – QF (€) inf à 500	0.80 €
T2 – QF (€) 501- 900	1.00 €
T3 – QF (€) 901 et +	2.61 €

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025,
- **APPROUVE** la tarification proposée pour les tranches T1, T2 et T3 à compter du 1^{er} septembre 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant le dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale.
- **DIT** que le tarif du repas adulte sera de 4.75 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire



Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire



Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.